



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires
Service Urbanisme et Risques Naturels
Courriel : ddt-surn@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2014 332-0018
portant approbation du
Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Durance
sur la commune de Beaumont-de-Pertuis

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

VU le code de l'urbanisme et son article L.126-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011342-0010 du 7 décembre 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Durance sur la commune de Beaumont-de-Pertuis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013354-0019 en date du 20 décembre 2013 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Durance sur la commune de Beaumont-de-Pertuis ;

VU l'avis favorable du Centre National de la Propriété Forestière, assorti d'une réserve, en date du 8 janvier 2014 ;

VU l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse en date du 13 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête, assorti de réserves et de recommandations, en date du 8 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Durance sur la commune de Beaumont-de-Pertuis, à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan soumis à l'enquête publique ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Durance sur la commune de Beaumont-de-Pertuis est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le plan approuvé comprend un rapport de présentation, une note d'analyse du rapport d'enquête publique, un règlement, et des documents graphiques (carte(s) d'aléa, carte d'enjeux, plan(s) de zonage réglementaire et carte(s) des cotes de référence).

Il est tenu à la disposition du public à la mairie de Beaumont-de-Pertuis, au siège du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Luberon, à la direction départementale des territoires de Vaucluse et à la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Beaumont-de-Pertuis et à Monsieur le président du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Luberon.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales. Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de Beaumont-de-Pertuis et au siège du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Luberon, à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, Monsieur le maire de Beaumont-de-Pertuis devra annexer le présent PPRI au document d'urbanisme communal, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 :

La présente décision pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite).

En l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, la présente décision peut directement faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

ARTICLE 7 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le maire de Beaumont-de-Pertuis, Monsieur le président du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Luberon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **2 8 NOV. 2014**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**

Le Préfet



Yannick BLANC